



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni en la salle des chênes à COUFFE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 17

Nombre de délégués participant au vote : 15

Titulaires présents :

Elus Couffé : Frédéric DELANOUE, Daniel PAGEAU, Suzanne LELAURE, Roseline VALEAU,

Elus Le Cellier : Philippe MOREL, Céline VERMOSEN (pouvoir de Michaël DAVID)

Elues Ligné : Anne-Marie CORDIER, Stéphanie BÉRITAULT, Déborah SIDDI

Elus Mouzeil : Florence BEZIER, Daniel GARNIER, Damien LE BRESTEC, Jacqueline LE TEXIER, Daniel MOULIN

Suppléants présents :

Elus Couffé : MBILEMBI BOMODO Eugénie, Cécile COTTINEAU

Elus Ligné : Guillaume NIEL (pouvoir de Maurice PERRION), Anita MENET

Titulaires absents excusés :

Elus Le Cellier : Aurélie AUDRAIN, Michaël DAVID (pouvoir à Céline VERMOSEN),

Elus Ligné : Maurice PERRION (pouvoir à Guillaume NIEL)

Suppléants absents excusés :

Elues Couffé : Sylvie FEILLARD, Sylvie LE MOAL

Elus Le Cellier : Alice BAUDEL, Alix ERMENEUX, Stéphanie HERBETTE, Didier PICAT

Elus Ligné : Mélanie BRIAULT, Aurélie VASSAULT DUVAL

Elus Mouzeil : Benoît DESORMEAUX, Marina JULIENNE, Marie RAFFIN, Nathalie TRUN

Secrétaire de séance : Stéphanie BÉRITAULT

N°21.06.2023-14 CONVENTION DE REPRISE DE CET AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

Madame la Présidente explique que le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps du responsable Jeunesse dans le cadre de sa mutation du SIVOM du secteur de Ligné au Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

A la date de sa mutation le 1er septembre 2023, le solde du CET Du responsable jeunesse sera de 13 jours

Le SIVOM du secteur de Ligné et le Conseil Département de Loire-Atlantique souhaitent conclure une convention pour indemniser le Conseil départemental de Loire-Atlantique du montant de ce transfert de charge, 1170 € pour 13 jours.

Cette compensation financière est calculée sur la base du montant forfaitaire par jour définis actuellement par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne temps soit pour un agent de catégorie B, 90 €.

Cette somme sera versée avant le 31/12/2023 par le SIVOM du secteur de Ligné.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

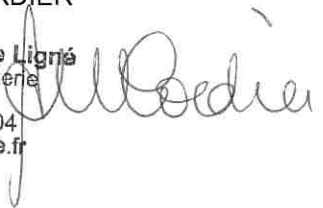
Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- Approuver les termes de la convention
- Autoriser Madame la Présidente à signer la convention jointe en annexe

Pour extrait conforme aux registres

La Présidente,
Anne-Marie CORDIER

SIVOM du Secteur de Ligné
3 place de la Perretterie
44850 LIGNÉ
Tél : 02 51 12 20 04
sivomligne@orange.fr



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :